



## STATUTS

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant pour titre :

**Association des anciens élèves et amis des langues orientales (AAÉALO).**

### ARTICLE 2 : Buts

L'association ainsi créée a pour but de :

- maintenir et développer entre ses membres des liens de solidarité et d'aide mutuelle.
- assurer un rôle de conseil auprès des étudiants de l'Institut national des langues et civilisations orientales (Inalco) en vue de faciliter leur insertion dans la vie active,
- contribuer au développement et au rayonnement de l'Institut national des langues et civilisations orientales (Inalco).
- mettre en œuvre tout moyen d'accroître l'intérêt pour l'étude des langues et civilisations orientales.

### ARTICLE 3 : Siège

L'association est sise à l'Institut national des langues et civilisations orientales (Inalco) 65, rue des Grands-Moulins, PARIS 13<sup>e</sup>.

### ARTICLE 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 : Membres

L'association se compose de membres **titulaires**, **bienfaiteurs** et **honoraires**.

Pour être membre titulaire il faut être à jour de cotisation. La cotisation des membres titulaires est fixée annuellement par décision du Conseil d'administration.

Les étudiants âgés de moins de 26 ans bénéficient d'une cotisation réduite sur présentation d'un justificatif (date de naissance).

Un membre bienfaiteur est une personne morale ou physique qui soutient l'association dans son fonctionnement par une cotisation dont le montant est supérieur à celui de la cotisation des membres titulaires.

Les montants des cotisations (titulaire et bienfaiteur) sont fixés annuellement par décision du Conseil d'administration.

Les membres honoraires sont des anciens élèves membres de l'association qui ont tenu des postes à responsabilité (anciens présidents) et/ou qui ont rendu des services reconnus à l'association. Ils sont désignés par le Conseil d'administration. Ils sont dispensés de cotisation, mais conservent leur droit de vote à l'Assemblée générale.

Le **Comité d'honneur** est constitué de personnalités dont les fonctions ou la notoriété sont liées aux langues et civilisations enseignées à l'Inalco (Institut national des langues et civilisations orientales). Ils ne sont pas obligatoirement des anciens élèves.

La désignation de membre du Comité d'honneur est proposée par un ou plusieurs membres de l'association. Cette proposition doit obtenir la majorité absolue du Conseil d'administration. Il n'est demandé aucune cotisation aux membres du Comité d'honneur dont le rôle est uniquement consultatif.

#### **ARTICLE 6 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission adressée par écrit (lettre ou courriel) au président,
- pour une personne physique par décès ou pour déchéance de ses droits physiques,
- pour une personne morale par mise en redressement judiciaire ou dissolution pour quelque cause que ce soit,
- pour non paiement de la cotisation,
- par décision du Conseil d'administration.

#### **ARTICLE 7 : Activités et ressources**

Les activités de l'association servent ses objectifs et n'ont pas de but lucratif.

Les ressources de l'association proviennent des cotisations, de dons manuels, de subventions publiques autorisées par la loi, de la subvention de l'Institut national des langues et civilisations orientales (Inalco) et du produit des activités non commerciales inhérentes à ses objectifs.

#### **ARTICLE 8 : Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'administration de douze à vingt-quatre membres titulaires, anciens élèves de l'Institut national des langues et civilisations orientales (Inalco) ou amis des langues orientales, élus au scrutin secret par l'Assemblée générale, pour trois années.

Le nombre précis de membres du Conseil d'administration est fixé chaque année par le Conseil, avant l'Assemblée générale.

Les membres de l'association ne pouvant pas justifier de la nationalité française peuvent être élus. Toutefois leur nombre, ajouté à celui des amis des langues orientales, ne peut excéder le cinquième de la totalité des membres du Conseil.

Les mandats sont renouvelables.

Outre les membres élus, le président de l'Institut national des langues et civilisations orientales (Inalco) est membre de droit.

Le Conseil d'administration choisit chaque année, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé comme suit :

- le président de l'association,
- un ou plusieurs vice-présidents,
- un secrétaire général,
- un trésorier,
- éventuellement un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint.
- un ou plusieurs membres supplémentaires pour missions spécifiques.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président de l'association, à son initiative ou sur demande du quart de ses membres.

L'ordre du jour est établi par le président, après consultation des membres du Bureau. Les délibérations et décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le secrétaire général dresse le procès verbal des séances et le transmet à chacun des membres.

Tout membre du Conseil d'administration ne participant pas ou ne se faisant pas représenter aux réunions pendant un an est considéré comme démissionnaire.

Les activités des membres du Conseil d'administration sont bénévoles. Toutefois des frais réels dûment justifiés, sont remboursables.

#### **ARTICLE 9 : Président**

Le président convoque les réunions diverses de l'association. Il la représente dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en

justice au nom de l'association en qualité de défendeur et comme demandeur. Il préside toutes les assemblées.

En accord avec le Conseil d'administration, il recrute le personnel de l'association, fixe ses attributions et décide de sa rémunération.

**ARTICLE 10 : Secrétaire général**

Le secrétaire général est chargé de la correspondance, des archives, des convocations aux réunions et assemblées, de la rédaction des procès verbaux, de la tenue des registres prévus par la loi.

**ARTICLE 11 : Trésorier**

Le trésorier est chargé de la gestion du patrimoine de l'association, il effectue tous paiements, reçoit toutes sommes dues à l'association et en donne décharge ; il ne peut aliéner les valeurs appartenant à l'association qu'après l'accord du Conseil. Il tient une comptabilité régulière des opérations par lui effectuées et rend compte de la gestion lors de l'Assemblée générale.

**ARTICLE 12 : Assemblée générale**

L'Assemblée générale comprend tous les membres de l'association à jour de cotisation. Elle a lieu au moins une fois par an à la date fixée par le Conseil.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire général. L'ordre du jour, établi par le président, est indiqué sur les convocations.

Elle élit le Conseil. Elle approuve le bilan d'activité de l'association proposé par le président. Elle résout les problèmes qui peuvent se présenter quant à la gestion économique ou morale de l'association.

Elle décide des modifications des statuts, de la dissolution de l'association, ou de sa collaboration avec une autre association poursuivant un but analogue. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions figurant à l'ordre du jour.

Toutes les décisions prises par l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Un membre absent peut voter par procuration, par l'intermédiaire d'un autre membre de son choix, qui devra fournir une attestation.

Le nombre de procurations n'est pas limité.

**ARTICLE 13 : Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 12.

**ARTICLE 14 : Règlement intérieur**

Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration est destiné à fixer divers points non prévus par les statuts.

Texte approuvé par l'Assemblée générale du 5 mars 2014

La présidente

Le secrétaire général

Françoise MOREUX

Emmanuel de BRYE